

INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

MODALITES D'ADMISSION D'ENTREE EN IFAP

! UNIQUEMENT PARCOURS COMPLET

OU TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP ou SAPAT

Selon l'arrêté du 07 avril 2020*

Relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

Notice à lire et à conserver

Date d'entrée en formation : **Septembre 2021**

Date limite de dépôt des dossiers :

Jeudi 03 Juin 2021

Nombre de places totales :

Site de Poissy : 34 places

Site de Juvisy Sur Orge : 31 places

ACPPAV – IFAP POISSY

Le Technoparc

14 rue Gustave Eiffel

78306 POISSY CEDEX

Tél : 01 39 22 10 60

ACPPAV – IFAP JUVISY SUR ORGE

Centre Hoche

25 rue Hoche

91260 JUVISY SUR ORGE

Tél : 01 69 21 92 16



CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

RENTREE DE SEPTEMBRE 2021

Ouverture des inscriptions	Mercredi 31 mars 2021
Clôture des inscriptions	Jeudi 03 juin 2021
Publication des résultats	Mercredi 30 juin 2021 à 10h00, par voie d'affichage au centre de formation
Confirmation de l'inscription	Date butoir : le vendredi 09 juillet 2020 par écrit*

Attention : l'arrêté du 07 avril 2020 stipule à l'article 2 « La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er} ».

En raison de la crise sanitaire : la sélection sera uniquement sur dossier pour la sélection 2021, rentrée de septembre 2021.

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection, présidé par le directeur de l'IFAP.

Quelques soient vos titres ou diplômes, les modalités de sélection sont identiques pour tous, les dispenses pourront être accordées dans un second temps.

PRESENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture*

Article 13 de l'arrêté du 07 avril 2020 et arrêté du 05 février 2021

➔ REFORME EN COURS : en attente des nouvelles modalités de formation en 2021

L'auxiliaire de puériculture travaille en équipe sous la responsabilité d'un(e) infirmier(ère). Il/elle participe à la prise en charge de l'enfant bien portant, malade ou en situation de handicap dans différentes structures.

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité dans les crèches, les haltes garderies, les PMI, les services de maternité, de pédiatrie, les établissements de soins spécialisés permettant la prise en charge des enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques.

Public : Article 4, de l'arrêté du 16/06/2006, « Pour être admis à suivre les études conduisant au DEAP, les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Pour l'apprentissage : **la formation concerne les personnes âgées de moins de 30 ans qui vont signer un contrat d'apprentissage avec un employeur.**

Objectif de la formation

Formation diplômante

Préparer le diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture- niveau 3

Durée de la formation : L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignement théorique et clinique (595 heures d'enseignement, soit 17 semaines en institut de formation et 840 heures en stage clinique, soit 24 semaines). Le calendrier individualisé est remis à chaque participant avant l'entrée en formation.

Par la voie de l'apprentissage, la durée de la formation en parcours complet est de 16 mois.

Contenu détaillé de la formation et affectations horaires

- Module 1 accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne 175 h
- Module 2 l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie 70 h
- Module 3 les soins à l'enfant 140 h
- Module 4 ergonomie.....35 h
- Module 5 relation et communication 70 h
- Module 6 hygiène des locaux 35 h
- Module 7 transmission des informations..... 35 h
- Module 8 organisation du travail 35 h
- Période de formation en milieu professionnel 840 h

Total : 1435 heures de formation

Pour les titulaires du baccalauréat ASSP OU SAPAT :

→Le tableau ci-dessous vous présente les modules de formation ainsi que les stages à réaliser en fonction des dispenses de formation. En contrat d'apprentissage la formation la durée de formation est de 12 mois.

Module de formation	Stages Cliniques	Bac pro ASSP	Bac pro SAPAT
Module 1 5 semaines	6 semaines	5 semaines de cours 6 semaines de stage	5 semaines de cours 6 semaines de stage
Module 2 2 semaines	4 semaines	2 semaines de cours 4 semaines de stage	2 semaines de cours 4 semaines de stage
Module 3 4 semaines	6 semaines	4 semaines de cours 4 semaines de stage	4 semaines de cours 4 semaines de stage
Module 4 1 semaine	2 semaines	Acquis	Acquis
Module 5 2 semaines	4 semaines	2 semaines de cours 4 semaines de stage	2 semaines de cours 4 semaines de stage
Module 6 1 semaine	2 semaines	Acquis	1 semaine de cours 2 semaines de stage
Module 7 1 semaine	Pas de stage	Acquis	Acquis
Module 8 1 semaine	Pas de stage	Acquis	Acquis
Total 17 semaines	24 semaines	13 semaines de cours 18 semaines de stage	14 semaines de cours 20 semaines de stage

Objectifs pédagogiques

L'objectif de formation est de permettre à l'apprenant d'être capable :

- De participer à l'identification des besoins fondamentaux de l'être humain,
- D'assurer avec compétence les soins d'hygiène quotidiens, les activités d'éveil et la surveillance des enfants qui lui sont confiés, en tenant compte de leur âge, de leur évolution, de l'environnement socio culturel et institutionnel,
- De participer à l'éducation d'un enfant, de favoriser son autonomie,
- D'établir et de favoriser les relations avec l'enfant et sa famille,
- D'apporter, dans les actions de soins et d'éducation, une collaboration active et responsable au sein d'une équipe pluri professionnelle.

Méthodes et moyens pédagogiques

- Des enseignements en cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des travaux de recherche ou de synthèse ; des travaux de groupe, des exposés oraux.
- La mise en place d'objectifs de stage institutionnels et personnels.
- Le libre accès au centre de documentation avec accès internet et aide accompagnement par la documentaliste.
- Un suivi pédagogique pour individualiser l'accompagnement.
- Des temps de préparation pour les départs en stage et des temps de bilan de stage au retour.
- Un suivi de stage avec des mises en situation professionnelle formatives et normatives.
- Des temps d'analyse de pratique.

Modalités de suivi et d'évaluation

Sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture les candidats qui ont validé l'ensemble des compétences liées à l'exercice du métier.

Pour être présenté au jury final, tout apprenant doit valider l'ensemble des modules d'enseignement théorique et clinique et l'ensemble des compétences en stage.

Le candidat qui ne remplit pas les conditions de validation dispose d'un délai de cinq ans après la décision du jury pour valider le ou les modules auxquels il a échoué. Au-delà de ce délai, le candidat perd le bénéfice des modules d'enseignements validés

MODALITES DES EPREUVES DE SELECTION ET INSCRIPTION

Arrêté du 07 avril 2020

Public : Article 4, de l'arrêté du 16/06/2006, « Pour être admis à suivre les études conduisant au DEAP, les candidats doivent **être âgés de 17 ans au moins** à la date de leur entrée en formation ».

Être âgé de moins de 30 ans le jour de la signature du contrat d'apprentissage

Modalités d'admission pour entrer en formation : Journal Officiel du 07/04/2020.

Le recrutement se déroule sur dossier comme le stipule l'arrêté du 07 avril 2020.

- Cette sélection est destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation ;
- Pour information : en raison de la crise sanitaire, ***l'entretien est supprimé pour la sélection***
- ***En apprentissage, l'admission en IFAP est soumise obligatoirement à la signature d'un contrat d'apprentissage.***

Nombre de places ouvertes à la sélection :

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

10% des places sont proposées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière. Leur sélection est organisée par leurs employeurs. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

Pour la rentrée de septembre 2021, le nombre total de places est de :

34 places sur le site de POISSY :

- Formation en apprentissage : durée 16 mois
- Formation initiale subventionnée CRIF* (en continu) : durée 10 mois
- Formation initiale : durée 10 mois
- Formation modulaire baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT (en discontinu) : durée en fonction du contrat de formation (apprentissage ou initial).

CRIF* :

La formation DEAP sur le site de Poissy est éligible à la subvention régionale (14 places). La région prend en charge en priorité le public éligible au SPRF (niveau 3) des élèves sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans (exception faites des apprentis), des jeunes inscrits en mission locale, des demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, remplissant les conditions suivantes : n'avoir obtenu AUCUN diplôme, titre ou certification. Sont ensuite éligibles :

- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les jeunes inscrits en mission locale ;

Seuls les effectifs inscrits, suivant une **formation à temps plein sont éligibles** à cette subvention. Il faut également **résider en Ile de France**.

31 places sur le site de JUVISY SUR ORGE :

- Formation en apprentissage : durée 16 mois
- Formation modulaire baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT (en discontinu) : durée en fonction du contrat de formation (apprentissage ou initial).

ATTENTION :

Vous devez impérativement choisir votre parcours de formation dès l'inscription :

- parcours en apprentissage 16 mois
- parcours en initial 10 mois

MODALITE DE SELECTION POUR LES CANDIDATS

Les pièces constituant le dossier de sélection sont à classer **impérativement** dans l'ordre ci-dessous :

1° / Une pièce d'identité. **Les titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne doivent être valide pour toute la période de formation ;**

2° / Une lettre de motivation manuscrite ;

3° / Un curriculum vitae ;

4° / Un document manuscrit*, de deux pages maximums, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation ;

***Attendus et critères nationaux pour le document manuscrit de deux pages :**

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

5° / Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;

6° / Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ;

7° / Les bulletins scolaires des classes de première et terminale ;

8° / Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;

9° / Le cas échéant, uniquement pour les rentrées de septembre 2020, une attestation de suivi de préparation au concours d'auxiliaire de puériculture au cours de l'année 2019-2020 ;

10° / Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis en C1 ;

11° / Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.

MODALITES D'ADMISSION

L'admission :

A l'issue du jury d'admission et à la vue de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire. Les résultats des épreuves de sélection sont affichés à l'institut de formation. Tous les candidats sont informés par courrier de leur résultat.

Ils ont un délai de 07 jours ouvrés après affichage des résultats pour confirmer leur accord écrit d'entrée en formation. Si dans ces 07 jours, soit au plus tard **le 09 juillet 2021**, le candidat n'a pas formulé par écrit sa demande d'admission, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Les résultats de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées (article 12 de l'arrêté, sauf report).

Report de scolarité :

Il est accordé de droit par le directeur de l'institut en cas :

- Report d'admission d'un an, renouvelable une fois en cas de :
 - o Congé de Maternité,
 - o Rejet de demande de mise en disponibilité,
 - o Garde d'enfant de moins de quatre ans.

- Report d'admission d'un an, renouvelable deux fois en cas :
 - o Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
 - o Rejet d'une demande de congé individuel de formation,
 - o Rejet d'une demande de congé de formation professionnelle.
 - o

L'admission définitive :

Elle est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;

- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
 - o Pour entrer en formation qualifiante, il faut dès les épreuves de sélection prendre en compte le schéma vaccinal.

VACCINATIONS

REGLEMENTATION

Selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L 3111-4 du code la santé publique :

L'article 2 mentionne : les élèves ou étudiants sont soumis aux obligations d'immunisation au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation. « A défaut, ils ne peuvent effectuer leur stages ».

L'élève doit être vacciné contre :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Le BCG : avec une IDR datant de moins de 3 mois
- ! L'élève doit être vacciné et **immunisé** contre : l'Hépatite B

VACCINATION HEPATITE B

Condition d'immunisation contre l'hépatite B selon l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L 3111-4 du code de la santé publique.

Après un schéma vaccinal complet :

Si taux d'anticorps antiHBs supérieur à 100 UI/l = personne immunisée.

Si taux d'anticorps antiHBs compris entre 10 UI/l et 100 UI/l et anticorps antiHBc non détectables : la personne est considérée définitivement protégée contre l'hépatite B – plus aucun dosage sérologique ni injection vaccinale supplémentaire.

Si taux d'anticorps antiHBs inférieur à 10 UI/l = schéma vaccinal 6 injections maximum – si toujours inférieur à 10 UI/l = la personne est considérée comme non répondeuse à la vaccination.

A RETENIR

Attention : plusieurs mois étant nécessaires pour mener à bien un schéma vaccinal complet et atteindre l'immunisation contre l'hépatite B, *il est impératif de consulter son médecin traitant dès l'inscription au concours.*

L'inscription à la rentrée est réalisée, **SOUS RESERVE**, que le certificat de vaccinations et d'immunisation soit à jour. Vous devrez en fournir la preuve et à défaut, vous ne pourrez pas effectuer vos stages.

FRAIS DE FORMATION

Formation par la voie de l'apprentissage :

- L'apprentie n'a pas de frais de formation car c'est l'employeur qui prend en charge la formation ;
- Pendant la formation, l'élève a un statut d'apprenti(e) : salarié à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un CDD.

Formation initiale :

- Les frais de scolarité sont pris en charge en totalité par le Conseil Régional si l'élève est en parcours complet, demandeur d'emploi ou inscrit à la mission locale.
- Financement individuel (si refus de prise en charge : le coût varie en fonction du parcours de formation : 10[€] de l'heure). Possibilités d'aide au financement (Bourses du Conseil Régional ; Mission Locale, CPF...)
- Financement employeur : 7 500€

FRAIS D'INSCRIPTION A LA FORMATION

Le montant des frais d'inscription s'élève à **45€**.

Pour information toute inscription est définitive. Aucun remboursement en cas de désistement ou de non admission.

- Si vous souhaitez vous inscrire aux épreuves de sélection d'entrée en formation d'auxiliaire de puériculture, nous vous invitons à remplir la fiche d'inscription : rentrée septembre 2021.
- Pour accéder à la fiche d'inscription, **il est impératif de régler les frais d'inscription par paiement sécurisé en ligne sur note site** (le ou les sites de formation choisis seront à indiquer lors du paiement).